

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

**Séance du 29 mai 2009
(convocation du 15 mai 2009)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Neuf Mai Deux Mil Neuf à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAUTE Jean-Michel, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, M. BOBET Patrick, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 10 h 10
M. HERITIE Michel à M. SOUBABERE Pierre
M. PUJOL Patrick à M. SEUROT Bernard à partir de 11 h 50
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
M. BONNIN J. Jacques à Mme BONNEFOY Christine jusqu'à 10 h 10
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. BRUGERE Nicolas
M. CAZENAVE Charles à Mme. DELATTRE Nathalie
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime jusqu'à 10 h 40
M. DUPOUY Alain à M. DAVID Jean-Louis à partir de 11 h 50
M. GUICHEBAROU J.Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 11 h 40
M. GUICHOUX Jacques à Mme. BALLOT Chantal
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30

M. JOUBERT Jacques à Mme. CHAVIGNER Michèle
M. LOTHaire Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. PALAU Jean-Charles à M. DAVID Yohan
Mme. PARCELIER Muriel à Mme. BREZILLON Anne
M. POIGNONEC Michel à Mme. PIAZZA Arielle
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel
M. REIFFERS Josy à M. MOGA Alain
M. RESPAUD Jacques à Mme DIEZ Martine à partir de 10 h 15
M. ROBERT Fabien à M. BOUSQUET Ludovic
M. ROUVEYRE Matthieu à M. PEREZ Jean-Michel jusqu'à 10 h 45
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme COLLET Brigitte à partir de 11 h 50
Mme. WALRYCK Anne à Mme. TOUTON Elisabeth

LA SEANCE EST OUVERTE

Pièce(s) jointe(s) : **Erreur ! Aucune variable de document fournie.**

POLE OPERATIONNEL
Direction Opérationnelle Eau Assainissement

DELIBERATION DU CONSEIL
SEANCE DU 29 mai 2009

N° 2009/0357

**Budos - Périmètre de protection des sources de Fontbanne - Travaux
d'assainissement collectif - Convention - Autorisation**

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté urbaine de Bordeaux est propriétaire des sources de Fontbanne sur la commune de Budos. Ces sources, en service depuis 1890, assurent aujourd'hui près de 17,5 % des besoins annuels en eau potable de la Communauté, soit environ 9,2 millions de m³ sur les 53,5 millions prélevés en 2008.

Un arrêté d'utilité publique a été pris en 1970 pour définir les périmètres de protection nécessaires.

Cependant, cet arrêté ne permettant plus une protection effective des sources, la Communauté a été invitée par Monsieur le Préfet à engager une procédure de révision des périmètres de protection déjà établis.

Dans l'attente de cette révision, le Concessionnaire a accepté de participer au financement d'une première phase de travaux d'assainissement collectif dans le périmètre de protection rapprochée établi en 1970 (délibération communautaire n°2004/0730 du 24 septembre 2004).

Dès lors, pour rassurer la commune de Budos préalablement au lancement de l'enquête publique, et au regard de la responsabilité de notre établissement public en matière de protection de ses sources et de leur intérêt, la Communauté urbaine de Bordeaux, par une délibération n°2007/0468 du 22 juin 2007, a donné un accord de principe sur les modalités de participation financière, à la charge du Concessionnaire, portant sur les futurs travaux d'assainissement collectif sur la commune de Budos. Cette participation financière a été calculée selon les mêmes principes que ceux utilisés dans la 1^{ère} convention conclue en 2004.

Pour mémoire, le montant prévisionnel des travaux de l'assainissement dans le futur périmètre de protection rapprochée avait été évalué, en 2006, à 2 Millions € H.T. dont 1,6 Millions à la charge du Concessionnaire conformément au programme de travaux défini comme suit :

- la réalisation des réseaux d'assainissement collectif dans l'extension du périmètre de protection rapprochée afin de collecter les eaux usées,
- la construction d'une nouvelle station d'épuration au sud du Bourg, à l'extérieur du périmètre de protection rapprochée, au lieu-dit « Carte », d'une capacité de 400 équivalents/habitant,
- la déconnexion des réseaux du Bourg de la station d'épuration actuelle du « Broustey » pour leur basculement vers la future station d'épuration du sud du Bourg.

Ce montant avait été calculé selon les principes suivants :

- Les dépenses correspondant aux extensions des réseaux d'assainissement et à la partie publique des branchements situés à l'intérieur du futur périmètre de protection rapprochée, vers les habitations existantes, ainsi que les réseaux de transfert vers la future station, sont imputables dans leur totalité au Concessionnaire. Par contre, la partie publique des branchements ainsi que les réseaux secondaires situés hors du futur périmètre de protection rapprochée seront à la charge du Syndicat des Eaux de Budos.
- Les travaux de la future station d'épuration à réaliser au sud du Bourg correspondant à une première tranche de 200 eq/hab, l'acquisition et les aménagements du terrain sur lequel sera construit la nouvelle station d'épuration ainsi que les études préalables à sa construction, seront pris en charge par le Concessionnaire. Par contre, la tranche correspondant à l'extension de la station jusqu'à 400 eq/hab (permettant la desserte de la partie sud du Bourg, située à l'extérieur du futur périmètre de protection rapprochée) sera prise en charge par le Syndicat des Eaux de Budos.

En outre, la décision communautaire de juin 2007 a prévu que la contribution financière du Concessionnaire ne serait rendue effective qu'à l'issue de l'enquête publique à mener en vue de la prise d'un nouvel arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique instaurant les nouveaux périmètres de protection.

Ainsi, un nouvel arrêté préfectoral a été promulgué le 2 septembre 2008, déclarant d'utilité publique :

- « les travaux réalisés en vue de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine à partir de la source et des puits de Fontbanne dans la nappe de l'oligocène, situés sur la commune de Budos.
- la création des périmètres de protection immédiate, rapprochée et éloignée autour des captages susvisés et l'utilisation des servitudes associées pour assurer la protection des ouvrages et la qualité de l'eau. »

Conformément à l'article 8-2 de ce nouvel et notamment la prescription n°28, une convention entre le Syndicat des Eaux de Budos, la Communauté urbaine de Bordeaux et la Lyonnaise des Eaux doit donc être établie afin de fixer les modalités financières relatives

aux travaux d'assainissement collectifs, dans un délai de 6 mois après notification de l'arrêté.

A noter que toutes les dépenses imputées à la Communauté urbaine de Bordeaux seront totalement prises en charge par le Concessionnaire et ce, conformément aux dispositions de l'article 2 du contrat de concession du service public de l'eau. En effet, selon cet article, « ...Le Concessionnaire assure les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation, l'amélioration ou le renforcement de toutes les installations ou équipements du service, ainsi que la protection des ressources ou des forages».

En ce qui concerne le projet de convention de travaux annexé à la délibération du 22 juin 2007, un certain nombre de données ont dû être réactualisées :

- le coût des travaux : 2,1 Millions € H.T dont 1,7 Millions € à la charge du Concessionnaire, soit une hausse d'environ 8,5 %. (valeurs 2009 du maître d'œuvre retenu par le Syndicat des Eaux de Budos).
- la clé de répartition initiale : avec une participation communautaire réduite à 78,2 % (contre 83,7 % en 2007) qui s'explique par le souhait de la commune de Budos d'équiper en assainissement collectif de nouveaux secteurs situés à l'extérieur du futur périmètre de protection rapprochée (secteurs à 100 % à la charge du syndicat). De son côté, la part restant à la charge du syndicat se trouve logiquement augmentée, soit 21,8 % (contre 16,3 % retenu en 2007).
- la durée des travaux est précisée : ceux-ci sont échelonnés sur plusieurs années, sans pouvoir excéder trois années (conforme aux dispositions contenues dans l'arrêté préfectoral du 2 septembre 2008).

En revanche, certaines clauses de la convention initiale, restent inchangées :

- la déduction des subventions à intervenir sur le coût de l'assainissement
- la transmission à la collectivité publique, des copies des diverses demandes de subventions
- enfin, la nécessité de rechercher un accord préalable de la Communauté, en cas d'augmentation de l'enveloppe financière des travaux, et la possibilité de prévoir la passation d'un avenant à cette convention tripartite.

Par ailleurs, on notera qu'un léger retard a été pris par rapport au délai de 6 mois fixé par l'arrêté après sa notification pour passer une convention entre le Syndicat des Eaux de Budos, la Communauté urbaine de Bordeaux et Lyonnaise des Eaux. Ce retard s'explique par le fait que la Communauté n'a disposé des études d'APS établies par le Syndicat des Eaux de Budos qu'à la fin janvier 2009 et que leur examen technique et financier n'a pu être terminé que dernièrement.

Cependant, la Communauté, ayant anticipé ce retard, a d'ores et déjà sollicité la bienveillance du Préfet pour obtenir une prolongation de ce délai et en a informé le Syndicat des Eaux de Budos.

Désormais, toutes les conditions sont réunies pour autoriser la passation d'une convention, à incidence financière, tripartite entre la Communauté urbaine de Bordeaux, le Concessionnaire et le Syndicat des Eaux de Budos.

En effet, le projet de convention ci-annexé est entériné par délibération du Syndicat des Eaux de Budos, en date du 7 mai 2009, et par le Concessionnaire par courrier en date du 9 avril 2009.

De plus :

- Vu l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique en date du 2 septembre 2008,
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le contrat de concession du service public de l'eau signé le 17 décembre 1991, notamment l'article 2 ;
- Vu la délibération n°2004-0730 du Conseil de commu nauté du 24 septembre 2004 ;
- Vu la délibération n°2007-0468 du Conseil de commu nauté du 22 juin 2007 ;

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- approuver les termes de la convention tripartite (ci jointe) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention de travaux d'assainissement collectif sur la commune de Budos, contrat tripartite entre le Syndicat des Eaux de Budos, le Concessionnaire et la Communauté urbaine de Bordeaux, ci-annexée ;
- autoriser tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté urbaine le 29 mai 2009,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
8 JUIN 2009

PUBLIÉ LE : 11 JUIN 2009

M. JEAN-PIERRE TURON